



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL
Réglementation temporaire de la circulation
Route de Lagnat
COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vaulx,

Considérant la demande de l'entreprise PORCHERON Frères et Cie du 03 septembre 2025 portant demande d'arrêté de la circulation sur la Route de Lagnat, au niveau du numéro 297, sur la Commune de VAULX pour **réaliser des travaux de raccordement HTA du GAEC la Ferme des Clappins**.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225

Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour les besoins des travaux, l'entreprise PORCHERON Frères et Cie est autorisée à alterner manuellement la circulation, au niveau du numéro 297 Route de Lagnat. L'arrêté est délivré à compter du **15 septembre 2025, pour une durée de 7 jours calendaires**. L'entreprise PORCHERON Frères et Cie bénéficie d'une autorisation temporaire d'empiètement sur chaussée. Elle est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux. En dehors des heures de chantier, une signalisation spécifique allégée sera mise en place si besoin.

ARTICLE 2 : L'entreprise PORCHERON Frères et Cie devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Il installera une pré-signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise PORCHERON Frères et Cie est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaulx.

ARTICLE 5 :

- L'entreprise PORCHERON Frères et Cie

- Madame le Maire de VAULX

- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 04 septembre 2025

Le Maire

Isabelle VENDRASCO



Mis en ligne sur le site internet le : - 5 SEP. 2025
Notifié le : - 5 SEP. 2025